

Règlement intérieur de l'association Hanabishi

Adopté le 16/10/2020

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

1.2. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.3. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.5. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.6. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.7. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Comportement au sein de l'association

2.1. Les membres doivent respecter l'intégrité des locaux et du matériel qui s'y trouve. Toute dégradation pourra être facturée.

2.2. Les membres ne peuvent pas utiliser la cuisine des locaux de l'association. Néanmoins, un micro-onde est à disposition, si la situation sanitaire le permet.

2.3. Les horaires des cours sont disponibles sur le site internet de l'association. Les cours ne sont pas divisibles, et les retards ne peuvent pas être rattrapés.

2.4. Afin de limiter les annulations de réservation de cours répétitifs, l'association se garde le droit de décompter les cours annulés au bout de la 3e annulation.

2.5. Des commandes de matériels JEC peuvent être effectués pour les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elles seront regroupées pour réduire les frais d'expédition et de douane. Une majoration pourra être demandée dans les situations où ces frais sont plus importants.

3. Cotisations et cours

3.1. Le montant des cotisations mentionné à l'article 10 des statuts de notre association, seront fixés par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

3.2. La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association. Elle doit être acquittée lors de la commande de matériel ou la réservation de cours. Son montant est fixé par l'assemblée générale. Elle est valable pour une année scolaire complète.

3.3. Les cartes de cours sont nominatives, elles sont ni remboursables, ni cessibles. Un acompte de 50% du montant de la carte est demandé à la réservation du premier cours, le solde est demandé à l'issue du premier cours. Les cartes de cours possèdent une durée de validité de 3 ans au versement du solde.

4. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Nantes, le 16/10/2020.

Le conseil d'administration